

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/16 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2019**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu l'article 1 de la convention cadre pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France adoptée par délibération BM2018/03/27/03 du Bureau métropolitain du 27 mars 2018,

Vu le projet de convention d'application au titre de l'année 2019 de la convention cadre pluriannuelle avec l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 50 000€ (cinquante mille euros) à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement au titre de l'année 2019 conclue en application de la convention cadre pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.